

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique****Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique sur les travaux de sa quarante et unième
session, tenue à Lima du 1^{er} au 6 décembre 2014**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	1	4
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	2-8	4
A. Adoption de l'ordre du jour	2-5	4
B. Organisation des travaux de la session	6	6
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	7-8	7
III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Point 3 de l'ordre du jour).....	9-20	7
IV. Rapport du Comité de l'adaptation (Point 4 de l'ordre du jour).....	21	10
V. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du mécanisme technologique: rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques (Point 5 de l'ordre du jour).....	22	10
VI. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (Point 6 de l'ordre du jour).....	23	10
VII. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 7 de l'ordre du jour).....	24-25	11



VIII.	Questions relatives à l'état de la science et de la recherche (Point 8 de l'ordre du jour).....	26-55	11
A.	Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	26-32	11
B.	Recherche et observation systématique	33-42	12
C.	Examen de la période 2013-2015	43-55	14
IX.	Impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 9 de l'ordre du jour).....	56-62	16
A.	Forum et programme de travail.....	56-60	16
B.	Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto	61-62	17
X.	Questions méthodologiques relevant de la Convention (Point 10 de l'ordre du jour).....	63-79	17
A.	Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties	63-74	17
B.	Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	75	19
C.	Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre.....	76	19
D.	Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux	77-79	20
XI.	Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto (Point 11 de l'ordre du jour).....	80-97	20
A.	Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto	80-87	20
B.	Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 <i>ter</i>) de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente»	88-90	21
C.	Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre	91-96	22
D.	Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre	97	23
XII.	Mécanismes de marché et autres mécanismes relevant de la Convention (Point 12 de l'ordre du jour).....	98-100	23
A.	Cadre à prévoir pour diverses démarches	98	23
B.	Démarches non fondées sur le marché.....	99	23
C.	Nouveau mécanisme fondé sur le marché.....	100	23

XIII.	Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties (Point 13 de l'ordre du jour).....	101–107	24
XIV.	Rapports sur d'autres activités (Point 14 de l'ordre du jour).....	108–110	25
A.	Rapport annuel sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	108	25
B.	Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention	109	25
C.	Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, conformément au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto	110	26
XV.	Questions diverses (Point 15 de l'ordre du jour).....	111	26
XVI.	Clôture et rapport de la session (Point 16 de l'ordre du jour).....	112–117	26

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La quarante et unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et scientifique (SBSTA) s'est tenue du 1^{er} au 6 décembre 2014 à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, à Lima (Pérou). Le Président du SBSTA, M. Emmanuel Dumisani Dlamini (Swaziland), a ouvert la session le lundi 1^{er} décembre et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a aussi salué M. Narcise Paulin Jeler (Roumanie) en sa qualité de Vice-Président du SBSTA et M^{me} Jurga Rabauskaite-Survile (Lituanie) en sa qualité de Rapporteuse.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

2. À sa 1^{re} séance, le 1^{er} décembre, le SBSTA a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2014/3).

3. À la même séance, le SBSTA a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Rapport du Comité de l'adaptation.
5. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du mécanisme technologique: rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques.
6. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
8. Questions relatives à l'état de la science et de la recherche:
 - a) Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;
 - b) Recherche et observation systématique;
 - c) Examen de la période 2013-2015.

9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre:
 - a) Forum et programme de travail;
 - b) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
10. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
 - a) Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties;
 - b) Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre;
 - d) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:
 - a) Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - b) Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer le «volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente»;
 - c) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et au titre du mécanisme pour un développement propre;
 - d) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre.
12. Mécanismes de marché et autres mécanismes relevant de la Convention:
 - a) Cadre à prévoir pour diverses démarches;
 - b) Démarches non fondées sur le marché;
 - c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché.
13. Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties.
14. Rapports sur d'autres activités:
 - a) Rapport annuel sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention;

- c) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, conformément au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto.

15. Questions diverses.

16. Clôture et rapport de la session.

4. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a décidé que des déclarations seraient faites après l'adoption de l'ordre du jour et l'ouverture des travaux. Toutes les déclarations liminaires, y compris celles qui n'avaient pas été prononcées en séance plénière faute de temps, ont été publiées sur la page Web du SBSTA¹ et mises à la disposition des personnes intéressées sur le portail consacré aux contributions².

5. À la même séance, des déclarations ont été faites par des représentants de 12 Parties, notamment par des représentants s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe composite, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses 28 États membres, du Groupe des États d'Afrique, des pays les moins avancés (PMA), de l'Association d'État indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes, de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, du Système d'intégration de l'Amérique centrale, des pays en développement animés du même esprit et d'un autre groupe de Parties. Des déclarations ont également été faites par des représentants du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, du secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC), du Japon au nom du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite (CEOS), du Groupe de coordination des satellites météorologique (CGMS), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Organisation maritime internationale (OMI), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1^{re} séance, au cours de laquelle le Président a appelé l'attention sur le projet de programme de travail, présenté dans sa note d'information³. Conformément aux conclusions adoptées précédemment par le SBI⁴ concernant l'achèvement des négociations en temps voulu et les pratiques de travail s'y rapportant, le Président a informé le SBSTA qu'aucune séance ne serait organisée après 18 heures. Il a également appelé l'attention des représentants sur la date limite, fixée au vendredi 5 décembre à midi, à laquelle tous les groupes devraient avoir achevé leurs travaux pour que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture. Sur proposition du Président, le SBSTA est convenu de suivre le programme de travail précité.

¹ <http://unfccc.int/8744>. Consulter les déclarations pour référence à des points particuliers de l'ordre du jour.

² <http://unfccc.int/5900> (sélectionner SBSTA, puis rechercher la rubrique «déclarations»).

³ Consultable à l'adresse www.unfccc.int/8499.php.

⁴ FCCC/SBI/2014/8, par. 218-221.

C. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

Délibérations

7. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances, tenues le 6 décembre. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur en vigueur, en vertu duquel le SBSTA était appelé à élire son vice-président. À la même séance, le SBSTA a noté que les consultations relatives aux candidatures au poste de vice-président du SBSTA étaient coordonnées avec les consultations relatives aux candidatures aux postes du Bureau de tous les autres organes relevant de la Convention et du Protocole de Kyoto menées par M. Cheikh Ndiaye Sylla (Sénégal), Vice-Président de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), sous l'autorité du Président de la Conférence des Parties et de la CMP.

8. À la 2^e séance, le Président a informé les Parties que les candidatures aux postes de vice-président n'avaient toujours pas été reçues. Par dérogation au paragraphe 6 de l'article 27 du projet de règlement intérieur en vigueur, le SBSTA a invité la Conférence des Parties à élire le vice-président du SBSTA à la séance plénière de clôture de sa vingtième session⁵.

III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

9. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2014/4, FCCC/SBSTA/2014/INF.15 et FCCC/SBSTA/2014/MISC.8. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, animées par M. Juan Hoffmaister (État plurinational de Bolivie) et M^{me} Beth Lavender (Canada). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁶.

2. Conclusions

10. Le SBSTA a accueilli avec intérêt les documents ci-après établis pour la session:

a) Le rapport de synthèse sur les méthodes et les outils, ainsi que les bonnes pratiques et les enseignements à retenir concernant les processus de planification de l'adaptation qui intéressent à la fois les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé, et les bonnes pratiques et les enseignements à retenir concernant les processus et les structures propres à relier la planification de l'adaptation au niveau national et la planification de l'adaptation au niveau local⁷, établi à partir des communications des Parties et des organisations partenaires du programme de travail de

⁵ La Conférence des Parties a élu Vice-Président M. Carlos Fuller (Belize), qui assumera ces fonctions aux quarante-deuxième et quarante-troisième sessions du SBSTA (FCCC/CP/2014/10, par. 45).

⁶ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2014/L.23.

⁷ FCCC/SBSTA/2014/4.

Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements⁸;

b) Le document de la série MISC., dans lequel figurent les communications visées à l'alinéa *a* du paragraphe 10 a) ci-dessus⁹;

c) Le rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités entreprises au titre du programme de travail de Nairobi¹⁰.

11. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des informations fort utiles concernant diverses pratiques d'adaptation que les Parties et les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi ont présentées dans les communications visées aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 10 ci-dessus.

12. Le SBSTA a également pris note avec satisfaction des efforts actuellement déployés par le secrétariat pour associer et faire collaborer les organisations partenaires, notamment les centres et réseaux régionaux, à la mise en œuvre des activités entreprises au titre du programme de travail de Nairobi.

13. Le SBSTA a pris note en outre des échanges d'informations fructueux entre les Parties et les organisations partenaires pendant le huitième Forum des coordonnateurs organisé à l'occasion de la session, et a encouragé le secrétariat à continuer d'étudier comment l'organisation du Forum des coordonnateurs pourrait être encore améliorée. Il a par ailleurs souligné l'importance de programmer le Forum à des dates qui permettent d'assurer la plus large participation possible des Parties comme celle des organisations partenaires.

14. Le SBSTA a débattu des autres questions à prendre en considération au titre du programme de travail de Nairobi et a conclu qu'il n'y avait pas lieu d'en inclure de nouvelles à cette session.

15. Le SBSTA a reconnu l'importance du programme de travail de Nairobi s'agissant de répondre aux besoins d'information découlant de la mise en œuvre du Cadre de Cancún pour l'adaptation conformément à la décision 17/CP.19.

16. Le SBSTA a conclu que le secrétariat devait entreprendre les activités ci-après, en tirant parti de celles déjà réalisés dans ce domaine et en les plaçant dans le cadre du programme de travail de Nairobi, sous la direction du Président du SBSTA et en collaboration avec les organisations partenaires compétentes du programme de travail de Nairobi, pour donner suite aux recommandations du Comité de l'adaptation¹¹:

a) Appuyer la réunion d'experts du Comité de l'adaptation sur la promotion de la diversification des modes de subsistance et de l'activité économique pour renforcer la résilience dans le contexte de la planification, de la hiérarchisation et de l'exécution des mesures d'adaptation pendant le troisième trimestre de 2015, en tirant parti des activités connexes entreprises au titre du programme de travail de Nairobi sur cette question;

b) Diffuser les connaissances pertinentes déjà produites par le Comité de l'adaptation ou qui le seront à l'avenir pour orienter la planification de l'adaptation et les mesures connexes à tous les niveaux.

⁸ Les communications des Parties peuvent être consultées sur le portail de la Convention réservé à cet effet, à l'adresse: www.unfccc.int/5900. Celles émanant des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi peuvent l'être à l'adresse <http://unfccc.int/7482>.

⁹ FCCC/SBSTA/2014/MISC.8.

¹⁰ FCCC/SBSTA/2014/INF.15.

¹¹ FCCC/SB/2014/2, par. 81.

17. Le SBSTA a décidé d'étudier et de définir, à sa quarante-quatrième session (mai 2016), les activités pertinentes au titre du programme de travail de Nairobi qui appuieront le processus de formulation et d'exécution des plans nationaux d'adaptation.

18. Le SBSTA a examiné les recommandations du Comité de l'adaptation¹² relatives à la réunion conjointe consacrée aux pratiques optimales et aux outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles, aux meilleures pratiques et aux besoins des communautés locales et autochtones et à l'application de méthodes et d'outils tenant compte des questions de genre pour comprendre et évaluer les incidences des changements climatiques ainsi que la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Il a conclu que les activités ci-après seraient entreprises par le secrétariat sous la conduite du Président du SBSTA, en collaboration avec le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés, et avec des contributions des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi compétentes:

a) Mettre à la disposition de tous une compilation des bonnes pratiques et des outils et des initiatives de collecte de données disponibles pour l'utilisation des connaissances et des pratiques autochtones et traditionnelles pour l'adaptation, pour examen par le SBSTA à sa quarante-quatrième session, en utilisant les plates-formes d'échange de connaissances existantes, comme la base de données sur les pratiques optimales et les outils disponibles pour utiliser les connaissances et les pratiques autochtones et traditionnelles pour l'adaptation¹³;

b) Associer les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi compétentes, notamment les centres et réseaux régionaux, au renforcement de communautés de pratique et de réseaux à différents niveaux, ainsi qu'à l'échange de bonnes pratiques et d'outils dans le cadre de réunions et manifestations importantes, le cas échéant;

c) Prendre en considération, lors de l'élaboration des produits de connaissances pertinents dans le cadre du programme de travail de Nairobi, l'importance d'intégrer dans les plans nationaux d'adaptation des méthodes et des outils tenant compte des questions de genre ainsi que des connaissances et des pratiques locales, autochtones et traditionnelles, notamment en faisant participer les détenteurs de connaissances locales, autochtones et traditionnelles, le cas échéant.

19. Le SBSTA a accueilli avec intérêt l'initiative relative aux connaissances en matière d'adaptation et le projet pilote andin organisé dans ce cadre au niveau sous régional, lancés par le PNUÉ conformément à son annonce de mesures¹⁴ au titre du programme de travail de Nairobi, pour hiérarchiser et stimuler les initiatives visant à répondre aux besoins d'information en matière d'adaptation, par sous-région et par thème. Il a encouragé la transposition de cette initiative dans d'autres sous-régions, en particulier dans les pays en développement les plus vulnérables, dont les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique.

20. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre au titre des paragraphes 16 et 18 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient adoptées sous réserve des ressources financières disponibles.

¹² FCCC/SB/2014/2, par. 82.

¹³ Cette base de données peut être consultée à l'adresse: unfccc.int/7769.

¹⁴ Cette annonce de mesures est décrite en détail à l'adresse: https://www3.unfccc.int/pls/apex/f?p=333:31:3398643959867755::NO::P31_ID:461.

IV. Rapport du Comité de l'adaptation

(Point 4 de l'ordre du jour)

Délibérations

21. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2014/2. À sa 1^{re} séance¹⁵, le SBSTA est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 8 de l'ordre du jour du SBI, dans le cadre de consultations informelles, animées par M. Makoto Kato (Japon) et M^{me} Jimena Nieto (Colombie). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et recommandé un projet de décision sur cette question¹⁶ pour examen et adoption à la vingtième session de la Conférence des Parties¹⁷.

V. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du mécanisme technologique: rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

(Point 5 de l'ordre du jour)

Délibérations

22. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2014/3. À sa 1^{re} séance¹⁸, le SBSTA est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 12 a) de l'ordre du jour du SBI, dans le cadre de consultations informelles, animées par M. Carlos Fuller (Belize) et M^{me} Elfriede More (Autriche). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et recommandé un projet de décision¹⁹ sur cette question pour examen et adoption à la vingtième session de la Conférence des Parties²⁰.

VI. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

(Point 6 de l'ordre du jour)

Délibérations

23. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2014/INF.13, FCCC/SBSTA/2014/MISC.6 et Add.1, et FCCC/SBSTA/2014/MISC.7 et Add.1. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Robert Bamfo (Ghana) et M. Stephen Cornelius (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). N'étant pas parvenu à un accord sur la question, il est convenu, à sa 2^e séance, de procéder à cet examen à sa

¹⁵ Un exposé écrit de la présidence du Comité de l'adaptation peut être consulté à l'adresse: <http://unfccc.int/8744>.

¹⁶ Pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SB/2014/L.7.

¹⁷ Pour le texte adopté, voir la décision 4/CP.20.

¹⁸ Les exposés écrits des Présidents du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques peuvent être consultés à l'adresse: <http://unfccc.int/8744>.

¹⁹ Pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SB/2014/L.5.

²⁰ Pour le texte adopté, voir la décision 17/CP.20.

quarante-deuxième session (juin 2015), conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur.

VII. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

24. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2014/4. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 10 de l'ordre du jour du SBI, dans le cadre de consultations informelles, animées par M^{me} Lavender et M. Alf Wills (Afrique du Sud). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après²¹.

2. Conclusions

25. Le SBI et le SBSTA sont convenus de recommander à la Conférence des Parties de poursuivre l'examen de la question, à sa vingtième session, sur la base du texte contenu en annexe au document FCCC/SB/2014/L.8²².

VIII. Questions relatives à l'état de la science et de la recherche

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

26. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, animées par le Président du SBSTA. À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après²³.

2. Conclusions

27. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les exposés faits par le GIEC sur le cinquième rapport d'évaluation, notamment dans le cadre des réunions spéciales SBSTA-GIEC sur les contributions des groupes de travail I²⁴, II²⁵ et III²⁶ au cinquième rapport d'évaluation et sur le rapport de synthèse du cinquième rapport d'évaluation²⁷, ainsi que des

²¹ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SB/2014/L.8.

²² Pour le texte adopté, voir la décision 2/CP.20.

²³ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2014/L.27.

²⁴ *Climate Change 2013: The Physical Science Basis*. Disponible à l'adresse <http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg1>.

²⁵ *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability*. Disponible à l'adresse <http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg2>.

²⁶ *Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change*. Disponible à l'adresse <http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg3>.

²⁷ Disponible à l'adresse <http://www.ipcc.ch/report/ar5/syr>.

première, deuxième, troisième et quatrième réunions du dialogue structuré entre experts sur l'examen de la période 2013-2015²⁸.

28. Le SBSTA a pris note des conclusions qu'il avait adoptées à ses trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions, se félicitant des contributions des groupes de travail I, II et III au cinquième rapport d'évaluation et du rapport de synthèse du cinquième rapport d'évaluation.

29. Le SBSTA a reconnu qu'il était important que le cinquième rapport d'évaluation continue de faire l'objet d'un examen approfondi de la part des Parties à la Convention et au Protocole de Kyoto, afin que le contenu de ce document puisse éclairer le débat au titre de tous les points pertinents de l'ordre du jour. À cet égard, il a prié le secrétariat, agissant sous la direction de son Président, de se tenir prêt à inviter le GIEC, à la demande des Parties, à apporter des éléments à l'appui de l'examen de points particuliers de l'ordre du jour, notamment dans le cadre de séances d'information ciblées sur les informations pertinentes figurant dans le cinquième rapport d'évaluation et d'autres rapports du GIEC.

30. Le SBSTA a noté que le cinquième rapport d'évaluation avait recensé des lacunes en matière d'information, en particulier dans les pays en développement, surtout en Afrique, et sur de nouvelles questions telles que les liens entre les changements climatiques et la désertification.

31. Le SBSTA a invité le GIEC et d'autres organisations de recherche internationales et régionales compétentes à informer les Parties des efforts déployés pour combler les lacunes en matière d'information constatées dans le cinquième rapport d'évaluation, notamment celles mentionnées au paragraphe 30 ci-dessus, par exemple lors de la réunion du dialogue sur la recherche à la quarante-deuxième session.

32. Le SBSTA a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter un projet de décision sur cette question à sa vingtième session (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBSTA/2014/L.27/Add.1)²⁹.

B. Recherche et observation systématique

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

33. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, animées par M. Chris Moseki (Afrique du Sud) et M. Stefan Roesner (Allemagne). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après³⁰.

2. Conclusions

34. Le SBSTA a pris note avec intérêt des déclarations faites par des représentants de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), du secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) et du Japon au nom Comité mondial d'observation de la Terre par satellite (CEOS) et du Groupe de coordination des satellites météorologiques (CGMS)³¹.

²⁸ Voir <http://unfccc.int/7521.php> pour de plus amples informations sur le dialogue structuré entre experts.

²⁹ Pour consulter le texte adopté, voir la décision 12/CP.20.

³⁰ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2014/L.19.

³¹ Les déclarations peuvent être consultées à l'adresse <http://unfccc.int/8744>.

35. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le rapport de synthèse du cinquième rapport d'évaluation du GIEC et noté combien la recherche et l'observation systématique restaient primordiales pour les travaux du GIEC.

36. Le SBSTA a accueilli avec intérêt le rapport du secrétariat du SMOC sur ses activités récentes et celles qui étaient prévues³², y compris les résultats et recommandations issus de l'examen du programme du SMOC par les organisations qui le parrainent, qui confirmaient l'intérêt du programme et la nécessité de le poursuivre. Le SBSTA a noté que l'atelier du SMOC sur les observations en vue d'atténuer les changements climatiques³³ avait contribué à une meilleure compréhension des besoins en matière d'observation aux fins de l'atténuation.

37. Le SBSTA a pris note des progrès accomplis par le SMOC en vue de l'établissement d'un rapport de situation qui sera présenté à la quarante-troisième session du SBSTA (novembre-décembre 2015) et concernant le nouveau plan d'exécution qui sera présenté à la quarante-cinquième session du SBSTA (novembre-décembre 2016).

38. Le SBSTA a rappelé les conclusions qu'il avait formulées à sa trente-septième session³⁴ et a encouragé les Parties à participer activement à l'examen du rapport de situation et à soutenir l'élaboration du nouveau plan d'exécution, y compris concernant les aspects liés à l'observation et l'acidification des océans.

39. Le SBSTA a rappelé les conclusions qu'il avait formulées à sa trente-neuvième session³⁵ et accueilli favorablement les plans du secrétariat du SMOC en vue d'organiser, en collaboration avec le GIEC et le secrétariat, un atelier à Bonn (Allemagne), en février 2015, afin de recenser les moyens de renforcer l'observation systématique et d'étoffer les capacités correspondantes, en particulier dans les pays en développement pour faciliter l'état de préparation et l'adaptation dans le contexte des changements climatiques. Il a invité le secrétariat du SMOC à établir un rapport sur les travaux de l'atelier d'ici à la quarante-troisième session du SBSTA.

40. Le SBSTA a exprimé sa satisfaction au SMOC et au CGMS pour leur rapport actualisé sur les progrès accomplis par les agences spatiales qui fournissent des observations à l'échelle mondiale afin de répondre de manière concertée aux besoins pertinents découlant de la Convention³⁶. Il a jugé important de poursuivre et de soutenir à long terme les observations par satellite et a accueilli avec satisfaction les efforts entrepris afin de mettre au point une architecture pour surveiller le climat à partir de l'espace. Il a invité le SMOC à rendre compte des progrès accomplis à la quarante-troisième session, et le cas échéant aux sessions ultérieures, du SBSTA.

41. Le SBSTA a pris note avec intérêt des informations fournies par l'OMM sur les faits nouveaux concernant la mise en place du Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC) et sur les résultats de la deuxième session du Conseil intergouvernemental des services climatologique³⁷. Il a noté que le CMSC était passé à une phase d'exécution et a

³² Le document présenté par le secrétariat du SMOC à la quarante et unième session du SBSTA peut être consulté à l'adresse <http://unfccc.int/7482>.

³³ L'atelier, qui a été coparrainé par le programme du Land Cover Project Office of the Global Observation for Forest Cover and Land Dynamics, a eu lieu du 5 au 7 mai 2014 à Genève (Suisse). Le rapport de l'atelier peut être consulté à l'adresse <http://www.wmo.int/pages/prog/gcos/Publications/gcos-185.pdf>.

³⁴ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 39.

³⁵ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 48.

³⁶ Le document présenté par le CEOS à la quarante et unième session du SBSTA peut être consulté à l'adresse <http://unfccc.int/7482>.

³⁷ Le document présenté par l'OMM à la quarante et unième session du SBSTA peut être consulté à l'adresse <http://unfccc.int/7482>.

encouragé les Parties à exploiter les possibilités qu'offre ce cadre pour contribuer à remédier à la variabilité du climat et aux changements climatiques au niveau national, y compris pour renforcer les observations et la surveillance du climat, ainsi que pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des processus de planification nationale de l'adaptation, selon qu'il convient. Le SBSTA a invité l'OMM à rendre compte, d'ici à sa quarante-troisième session, des progrès accomplis dans la mise en place du CMSC.

42. Le SBSTA a rappelé les paragraphes 45 et 47 du rapport sur sa trente-neuvième session³⁸ et a de nouveau souligné que l'observation systématique était importante pour l'ensemble du processus découlant de la Convention et qu'il restait nécessaire d'assurer un financement pour faire face aux besoins essentiels liés aux observations du climat aux niveaux national, régional et mondial au titre de la Convention dans une optique à long terme.

C. Examen de la période 2013-2015

(Point 8 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

43. Le SBSTA a examiné ce point à ces 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SB/2014/1 et FCCC/SB/2014/INF.3. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point de l'ordre du jour en même temps que le point 15 de l'ordre du jour du SBI dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Leon Charles (Grenade) et M^{me} Gertraude Wollansky (Autriche). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous³⁹.

2. Conclusions

44. Le SBSTA et le SBI ont pris note des observations communiquées par les Parties sur les apports complémentaires qui pourraient être utiles au dialogue structuré entre experts, sur la manière d'achever l'examen de la période 2013-2015 et sur la présentation du rapport final du SBSTA et du SBSTI à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session (novembre-décembre 2015)⁴⁰, ainsi que du rapport de synthèse sur la troisième réunion du dialogue structuré entre experts, tenue du 6 au 8 juin 2014 à Bonn⁴¹.

45. Le SBSTA et le SBI ont accueilli avec satisfaction le rapport de synthèse du cinquième rapport d'évaluation du GIEC⁴², et constaté l'utilité pour l'examen de la période 2013-2015 des contributions au cinquième rapport d'évaluation de l'ensemble des groupes de travail du GIEC.

46. Le SBSTA et le SBI ont pris note avec satisfaction de la 1^{re} séance de la quatrième réunion du dialogue structuré entre experts, tenue les 2 et 3 décembre à Lima, et ont dit attendre avec intérêt la reprise de cette réunion, les 8 et 9 février 2015 à Genève. Ils ont salué les progrès accomplis par le dialogue structuré entre experts, dont les animateurs ont rendu compte à la vingtième session de la Conférence des Parties⁴³.

³⁸ FCCC/SBSTA/2013/5.

³⁹ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SB/2014/L.9.

⁴⁰ Les communications peuvent être consultées à l'adresse www.unfccc.int/5900.

⁴¹ Le rapport de synthèse peut être consulté à l'adresse http://unfccc.int/files/science/workstreams/the_2013-2015_review/application/pdf/sed3_summary_report.pdf.

⁴² Disponible à l'adresse <http://www.ipcc.ch/report/ar5/syr/>.

⁴³ FCCC/SB/2014/1.

47. Le SBSTA et le SBI ont pris note avec satisfaction des contributions des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du GIEC, de l'Agence internationale de l'énergie, du PNUE, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale de la Santé à la 1^{re} séance de la quatrième réunion du dialogue structuré entre experts. Ils ont aussi remercié la Belgique, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse pour leurs contributions financières à l'examen de la période 2013-2015.

48. Le SBSTA et le SBI ont:

a) Pris note du document sur les renseignements nationaux communiqués pour examen par le dialogue structuré entre experts⁴⁴, et ont remercié le secrétariat;

b) Rappelé les conclusions adoptées à leurs quarantièmes sessions⁴⁵ demandant au dialogue structuré entre experts d'examiner les sources d'information recensées au paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, en particulier aux alinéas *b* à *d*, à la reprise de la quatrième réunion du dialogue, compte tenu du paragraphe 89 de la décision 1/CP.18, en vue de garantir un examen équilibré des informations figurant dans le document FCCC/SB/2014/INF.3;

c) Prié les animateurs du dialogue structuré entre experts de tenir compte de l'information figurant dans ledit document et des observations des Parties visées au paragraphe 44 ci-dessus et reproduites dans les communications soumises au titre du point à l'examen lors des préparatifs de la reprise de la quatrième réunion du dialogue.

49. Le SBSTA et le SBI ont rappelé le paragraphe 6 de la décision 1/CP.17, et pris note du paragraphe 79 du rapport de la quarantième session du SBSTA⁴⁶, inspiré du débat sur la manière dont l'examen de la période 2013-2015 étaye l'ensemble du processus de la Convention, y compris les travaux de ses organes.

50. Le SBSTA et le SBI ont rappelé les conclusions adoptées à leurs quarantièmes sessions⁴⁷ et pris note des consultations tenues à leurs quarante et unièmes sessions entre les animateurs du dialogue structuré entre experts et les Parties sur la reprise de la quatrième réunion du dialogue.

51. Le SBSTA et le SBI attendaient avec intérêt le rapport récapitulatif sur la quatrième réunion du dialogue structuré entre experts, qui serait communiqué le 20 mars 2015 au plus tard.

52. Le SBSTA et le SBI ont invité les organisations mentionnées au paragraphe 47 ci-dessus, ainsi que les autres organisations et institutions concernées dont il est fait mention au paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, à soutenir les travaux futurs du dialogue structuré entre experts, notamment en prenant en considération les questions soulevées lors des réunions précédentes du dialogue, et ont noté que la reprise de la quatrième réunion en constituera la dernière réunion.

53. En application du mandat énoncé au paragraphe 86 b) de la décision 1/CP.18, le SBSTA et le SBI ont prié les animateurs du dialogue structuré entre experts d'établir, avec le concours du secrétariat, un rapport factuel final dans lequel figure une compilation et un résumé technique des rapports de synthèse sur les réunions du dialogue et de communiquer celui-ci au plus tard le 3 avril 2015.

⁴⁴ FCCC/SB/2014/INF.3.

⁴⁵ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 75, et FCCC/SBI/2014/8, par. 194.

⁴⁶ FCCC/SBSTA/2014/2.

⁴⁷ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 77 et 78, et FCCC/SBI/2014/8, par. 196 et 197.

54. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties à communiquer au secrétariat avant le 1^{er} mai 2015, compte tenu des travaux du dialogue structuré entre experts et en ayant à l'esprit le paragraphe 91 de la décision 1/CP.18, les éléments suivants:

a) Tout autre renseignement ou toute lacune éventuelle concernant l'examen de la période 2013-2015, conformément au paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, au paragraphe 84 de la décision 1/CP.18, et au paragraphe 132 du rapport sur la trente-neuvième session du SBSTA⁴⁸;

b) Leurs vues sur le caractère adéquat de l'objectif global à long terme, à la lumière de l'objectif ultime de la Convention, et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation, y compris par un examen de la mise en œuvre des engagements au titre de la Convention.

55. À leurs quarante-deuxièmes sessions, le SBSTA et le SBI examineront le rapport visé au paragraphe 53 ci-dessus et les communications des Parties visées au paragraphe 54 ci-dessus, en vue d'en informer la Conférence des Parties, qui prendra les dispositions voulues en se fondant sur l'examen de la période 2013-2015, conformément aux décisions antérieures pertinentes.

IX. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Forum et programme de travail

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

56. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SB/2014/INF.4 et FCCC/TP/2014/12. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point subsidiaire de l'ordre du jour en même temps que le point subsidiaire 14 a) de l'ordre du jour du SBI dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par le Président du SBSTA, M. Dlamini, et le Président du SBI, M. Amena Yauvoli (Fidji). Il est également convenu d'examiner ce point subsidiaire à la session en cours en même temps que le point subsidiaire 9 b).

57. À sa 2^e séance, le Président a remercié M. Eduardo Calvo Buendia (Pérou) et M. Delano Verwey (Pays-Bas), qui l'avaient aidé, lui et le Président du SBI, à faciliter les consultations informelles relatives à cette question. À la même séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁴⁹.

2. Conclusions

58. Le SBI et le SBSTA ont pris note des communications faites par les Parties⁵⁰ et par les organisations concernées⁵¹ sur les divers moyens d'accroître les possibilités de

⁴⁸ FCCC/SBSTA/2013/5.

⁴⁹ Le projet de conclusions figurant dans le document FCCC/SB/2014/L.6 a été adopté, tel qu'il avait été révisé oralement en séance plénière. Le projet de conclusions révisé oralement figure dans le document FCCC/SB/2014/L.6/Rev.1

⁵⁰ Les communications des Parties peuvent être consultées sur le portail de la Convention réservé à cet effet, à l'adresse: <http://www.unfccc.int/5900>.

⁵¹ Les communications faites par les organisations admises en qualité d'observateurs peuvent être consultées sur le site Web de la Convention à l'adresse: http://unfccc.int/documentation/submissions_from_observers/items/7481.php.

coopération et de collaboration entre les Parties sur cet alinéa commun de leurs ordres du jour respectifs.

59. Le SBI et le SBSTA ont examiné le document technique⁵² établi par le secrétariat sur les domaines de convergence liés aux domaines de coopération et un document de synthèse⁵³, qui sont tous deux fondés sur les rapports concernant les travaux du forum, les communications des Parties et des organisations concernées, les exposés et les déclarations, ainsi que sur l'examen des activités du forum, sans préjudice de l'examen par la Conférence des Parties mentionné au paragraphe 60 ci-dessous.

60. Le SBI et le SBSTA n'ont pu achever leur examen de ce point et sont convenus de recommander à la Conférence des Parties de poursuivre l'examen de la question, à sa vingtième session⁵⁴, sur la base du texte contenu en annexe au document FCCC/SBSTA/2014/L.6/Rev.1.

B. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

Délibérations

61. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances.

62. À sa 1^{re} séance, sur proposition du Président, le SBSTA est convenu d'examiner ce point subsidiaire de l'ordre du jour en même temps que le point subsidiaire 9 a) de son ordre du jour et le point subsidiaire 14 a) de l'ordre du jour du SBI. À la même séance, le SBSTA a également décidé que son président procéderait à des consultations avec les Parties intéressées sur la manière d'examiner ce point subsidiaire à la session suivante. À sa 2^e séance, le SBSTA a décidé de poursuivre les consultations susmentionnées à sa quarante-deuxième session.

X. Questions méthodologiques relevant de la Convention

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

63. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2014/INF.14, FCCC/SBSTA/2014/INF.19, FCCC/SBSTA/2014/INF.21 et FCCC/SBSTA/2014/INF.22. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Samuel Adejuwon (Nigéria) et M^{me} Riitta Pipatti (Finlande). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁵⁵.

⁵² FCCC/TP/2014/12.

⁵³ FCCC/SB/2014/INF.4.

⁵⁴ Pour le texte adopté, voir la décision 20/CP.20.

⁵⁵ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2014/L.28.

2. Conclusions

64. Le SBSTA a continué de débattre de la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties dans le cadre du programme de travail sur la révision des directives pour l'examen arrêté à sa trente-septième session (ci-après «le programme de travail»)⁵⁶.

65. Le SBSTA a rappelé la décision 23/CP.19 et son annexe dans laquelle figurent les directives pour l'examen technique des informations relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, y compris une section à compléter par les directives FCCC pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (ci-après dénommées les directives FCCC pour l'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I).

66. Au cours de l'examen des directives FCCC pour l'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I, le SBSTA a examiné les vues soumises par les Parties⁵⁷ en réponse à son invitation⁵⁸, ainsi que le projet actualisé de ces directives établi par le secrétariat qui a incorporé la communication reçue en réponse à cette invitation⁵⁹. Il a également examiné le rapport sur l'atelier technique prévu dans le cadre du programme de travail⁶⁰, y compris le projet de directives FCCC révisées pour l'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I établi par les participants à cet atelier⁶¹, tenu à Bonn (Allemagne) du 4 au 6 novembre 2014.

67. Le SBSTA a progressé dans ses travaux sur les directives FCCC pour l'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I au titre de ce point de l'ordre du jour mais n'a pu l'achever. Il est convenu de soumettre à la Conférence des Parties le texte du projet de décision figurant à l'annexe I au document FCCC/SBSTA/2014/L.28 pour qu'elle l'examine à sa vingtième session⁶².

68. Le SBSTA a pris note des informations figurant dans le document FCCC/SBSTA/2014/INF.12 relatif au programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I).

69. Le SBSTA a jugé important de mettre en place le programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I. Il a demandé au secrétariat de mettre à disposition les cours de formation en ligne du programme de formation des experts participant aux examens à compter de 2015.

70. Le SBSTA a progressé dans ses travaux sur le programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I mais n'a pu l'achever. Il est convenu de soumettre à la COP le texte du projet de décision figurant à l'annexe II au document FCCC/SBSTA/2014/L.28 pour qu'elle l'examine à sa vingtième session⁶³.

⁵⁶ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 74-85.

⁵⁷ Disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/5901.php>.

⁵⁸ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 112.

⁵⁹ FCCC/SBSTA/2014/INF.14.

⁶⁰ FCCC/SBSTA/2014/INF.22.

⁶¹ FCCC/SBSTA/2014/INF.21.

⁶² Pour le texte adopté, voir la décision 13/CP.20.

⁶³ Pour le texte adopté, voir la décision 15/CP.20.

71. Le SBSTA a pris note des informations figurant dans le document FCCC/SBSTA/2014/INF.19 relatif au programme de formation d'experts pour l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I.

72. Le SBSTA a jugé important de mettre en place le programme de formation d'experts pour l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I et a demandé au secrétariat de mettre à disposition en 2015 les cours de formation en ligne du programme de formation des experts participant aux examens à compter de 2015.

73. Le SBSTA a décidé d'évaluer les résultats du programme de formation à sa quarante-quatrième session et de faire des recommandations à la vingt-deuxième session de la COP (novembre 2016) concernant la poursuite de la mise en place et l'amélioration du programme de formation d'experts pour l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I.

74. Le SBSTA a progressé dans ses travaux sur le programme de formation d'experts pour l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I mais n'a pu l'achever. Il est convenu de soumettre à la COP le texte du projet de décision figurant à l'annexe III au document FCCC/SBSTA/2014/L.28 pour qu'elle l'examine à sa vingtième session⁶⁴.

B. Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

Délibérations

75. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Roger Dungan (Nouvelle-Zélande) et M. Seyni Nafo (Mali). À sa 2^e séance, le SBSTA a recommandé un projet de décision⁶⁵ à la Conférence des Parties afin qu'elle l'examine et l'adopte à sa vingtième session⁶⁶.

C. Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

Délibérations

76. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, animées par M. Takeshi Enoki (Japon). N'étant pas parvenu à un accord, le SBSTA a décidé, à sa 2^e séance, de procéder à cet examen à sa quarante-deuxième session conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur.

⁶⁴ Pour le texte adopté, voir la décision 14/CP.20.

⁶⁵ Pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBSTA/2014/L.26.

⁶⁶ Pour le texte adopté, voir la décision 11/CP.20.

D. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

(Point 10 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

77. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2014/MISC.9⁶⁷. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que le Président consulterait les Parties sur cette question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 2^e séance. À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁶⁸.

2. Conclusions

78. Le SBSTA a pris note des renseignements communiqués et des progrès rapportés par les secrétariats de l'OACI et de l'OMI au sujet de leurs travaux en cours relatifs aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux⁶⁹, ainsi que des vues exprimées par les Parties au sujet de ces renseignements.

79. Le SBSTA a invité les secrétariats de l'OACI et de l'OMI à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents sur cette question.

XI. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

(Point 11 de l'ordre du jour)

A. Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

(Point 11 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

80. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/TP/2014/6. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Anke Herold (Allemagne) et M. Maesela Kekana (Afrique du Sud). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après⁷⁰.

2. Conclusions

81. À la demande de la CMP⁷¹, le SBSTA a poursuivi ses travaux visant à évaluer et à prendre en compte les incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7, 1/CMP.8 et 2/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques liées au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto.

⁶⁷ Le texte de toutes les déclarations liminaires, y compris les déclarations écrites de l'OACI et de l'OMI et celle d'un groupe de Parties ayant demandé que sa déclaration figure dans le rapport de la session, peut être consulté à l'adresse <http://unfccc.int/8744>.

⁶⁸ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2014/L.21.

⁶⁹ FCCC/SBSTA/2014/MISC.9.

⁷⁰ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2014/L.29.

⁷¹ FCCC/KP/CMP/2014/9, par. 36.

82. Le SBSTA a prié le secrétariat de regrouper dans un document facilement utilisable toutes les prescriptions relatives à la notification, à l'examen et à la comptabilisation se rapportant à la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto qui ont été adoptées par la CMP, afin de faciliter et de garantir leur application, et de publier ce document sur le site Web de la Convention avant fin mai 2015.

83. Le SBSTA a décidé d'examiner, à sa quarante-deuxième session, les prescriptions relatives à la comptabilisation, à la notification et à l'examen que doivent respecter les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'ont pas pris d'engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement, ainsi que le programme de formation actualisé à l'intention des membres des équipes chargées de l'examen qui participent aux examens annuels au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto.

84. Le SBSTA a pris note qu'une Partie visée à l'annexe I, c'est-à-dire une Partie au Protocole de Kyoto dont l'engagement est inscrit dans la deuxième colonne, et non pas dans la troisième colonne, du tableau figurant à l'annexe B de l'amendement de Doha, peut demander à l'équipe chargée de l'examen d'étudier, dans le cadre de l'examen de l'inventaire annuel de cette Partie pour la première année de la deuxième période d'engagement, des informations se rapportant à l'année de référence de ladite Partie.

85. Le SBSTA a recommandé de traiter ce type de demande dans le cadre de l'examen annuel pour la première année de la deuxième période d'engagement.

86. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application du paragraphe 82 ci-dessus et a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

87. Le SBSTA a progressé dans ses travaux sur les questions mentionnées au paragraphe 81 ci-dessus, mais n'a pu les conclure. Il a décidé de soumettre les textes des projets de décision, y compris leurs annexes, figurant dans l'annexe au document FCCC/SBSTA/2014/L.29, à la CMP pour examen à sa dixième session.

B. Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente»

(Point 11 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

88. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Herold et M. Kekana. À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁷².

2. Conclusions

89. Faisant suite à la demande de la CMP⁷³, le SBSTA a poursuivi son examen des questions ayant trait à la clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser

⁷² Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2014/L.25.

⁷³ FCCC/KP/CMP/2013/9, par. 94.

pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente».

90. Le SBSTA a décidé de recommander à la CMP que le SBSTA poursuive l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa quarante-deuxième session en tenant compte des options pour les éléments du texte d'un projet de décision reproduites en annexe au document FCCC/2014/SBSTA/L.25.

C. Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre
(Point 11 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

91. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, animées par M. Heikki Granholm (Finlande) et M. Marcelo Rocha (Brésil). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁷⁴.

2. Conclusions

92. Le SBSTA a poursuivi ses travaux relevant des programmes de travail mentionnés aux paragraphes 6 et 7 de la décision 2/CMP.7.

93. Le SBSTA a pris note des vues communiquées par les Parties⁷⁵ et les organisations admises en qualité d'observateurs⁷⁶ en réponse à l'invitation qu'il leur avait adressée à sa trente-neuvième session⁷⁷, et qu'il avait renouvelée à sa quarantième session⁷⁸.

94. Le SBSTA est convenu de recommander l'adoption d'un projet de décision sur des questions relatives au programme de travail mentionné au paragraphe 6 de la décision 2/CMP.7 aux fins d'examen et d'adoption par la CMP à sa dixième session (pour le texte du projet de décision, consulter le document FCCC/SBSTA/2014/L.24/Add.1)⁷⁹.

95. Le SBSTA est convenu de poursuivre, à sa quarante-quatrième session, son examen des questions exposées dans le programme de travail mentionné au paragraphe 7 de la décision 2/CMP.7, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la CMP à sa douzième session (novembre 2016).

96. Le SBSTA a rappelé l'examen, auquel il avait procédé à sa quarantième session, des programmes de travail mentionnés aux paragraphes 5 et 10 de la décision 2/CMP.7, tel qu'exposé dans les conclusions figurant aux paragraphes 154 et 155 de son rapport sur ladite session (FCCC/SBSTA/2014/2), et a décidé de reporter l'examen de ces programmes de travail à sa quarante-quatrième session, afin de pouvoir rendre compte des résultats de cet examen à la CMP à sa douzième session.

⁷⁴ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2014/L.24.

⁷⁵ Disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/5901.php>.

⁷⁶ Disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/7482.php>.

⁷⁷ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 108.

⁷⁸ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 153.

⁷⁹ Pour le texte adopté, voir la décision 7/CMP.10.

D. Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre

(Point 11 d) de l'ordre du jour)

Délibérations

97. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2014/ CRP.2. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, animées par M. Eduardo Sanhueza (Chili). N'étant pas parvenu à un accord, le SBSTA a décidé, à sa 2^e séance, de procéder à cet examen à sa quarante-deuxième session conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur.

XII. Mécanismes de marché et autres mécanismes relevant de la Convention

(Point 12 de l'ordre du jour)

A. Cadre à prévoir pour diverses démarches

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

Délibérations

98. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/TP/2014/9. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, animées par M^{me} Mandy Rambharos (Afrique du Sud) et M. Peer Stiansen (Norvège). N'étant pas parvenu à un accord, le SBSTA a décidé, à sa 2^e séance, de procéder à cet examen à sa quarante-deuxième session conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur.

B. Démarches non fondées sur le marché

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

Délibérations

99. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/TP/2014/10. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, animées par M^{me} Rambharos (Afrique du Sud) et M. Stiansen (Norvège). N'étant pas parvenu à un accord, le SBSTA a décidé, à sa 2^e séance, de procéder à cet examen à sa quarante-deuxième session conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur.

C. Nouveau mécanisme fondé sur le marché

(Point 12 c) de l'ordre du jour)

Délibérations

100. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi du document FCCC/TP/2014/11 et Corr.1. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, animées par M^{me} Rambharos et M. Stiansen. N'étant pas parvenu à un accord, le SBSTA a décidé, à sa 2^e séance, de procéder à cet

examen à sa quarante-deuxième session conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur.

XIII. Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties

(Point 13 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

101. Le SBSTA a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2014/INF.16 et FCCC/TP/2014/8. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, animées par M^{me} Cristina Carreiras (Portugal) et M. Brian Mantlana (Afrique du Sud). À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-dessous⁸⁰.

2. Conclusions

102. Le SBSTA a achevé le programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la décision 1/CP.18 (ci-après, le programme de travail).

103. Le SBSTA a reconnu que l'échange d'informations et la transparence jouaient un rôle important dans la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties, afin de mieux comprendre les éléments énoncés au paragraphe 5 de la décision 2/CP.17. À ce propos, il a noté que les activités exécutées au titre du programme de travail depuis sa trente-huitième session avaient permis aux Parties d'échanger des informations et avaient contribué à améliorer la transparence des objectifs des pays développés parties. Il s'agit notamment des informations et des activités ci-après:

a) Les vues communiquées par les Parties figurant dans les documents FCCC/SBSTA/2013/MISC.3 et Add.1 et sur la page Web consacrée au programme de travail⁸¹;

b) Les réunions de session⁸² sur les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties ayant lieu au cours des trente-huitième à quarantième sessions, dont des réunions techniques et des débats d'experts sur:

i) L'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des pays développés parties;

ii) La comparabilité des efforts d'atténuation ainsi que des hypothèses et des conditions liées aux objectifs des pays développés parties;

iii) La clarification du rôle de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) et du recours aux crédits d'émission de carbone provenant des mécanismes fondés sur le marché en ce qui concerne les objectifs des pays développés parties;

⁸⁰ Le projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2014/L.22.

⁸¹ <http://unfccc.int/7884.php>.

⁸² Les rapports sur ces réunions sont publiés sous la cote FCCC/SBSTA/2013/INF.10 et FCCC/SBSTA/2014/INF.16.

c) La mise à jour du document FCCC/SB/2011/INF.1/Rev.1, publiée sous la cote FCCC/SBSTA/2014/INF.6, et les mises à jour du document FCCC/TP/2012/5, publiées sous la cote FCCC/TP/2013/7 et FCCC/TP/2014/8, dans lesquelles le secrétariat a rendu compte des vues communiquées et des informations échangées pendant les réunions de session.

104. Concernant la définition d'éléments communs évoquée au paragraphe 5 de la décision 2/CP.17, le SBSTA a constaté qu'un nombre limité de méthodes étaient utilisées par les pays développés parties pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Il a reconnu l'importance de la convergence constatée dans la liste des secteurs et des gaz ainsi que dans les potentiels de réchauffement de la planète utilisés parmi les pays développés parties.

105. Le SBSTA a reconnu que les informations supplémentaires communiquées par les pays développés parties au cours des activités mentionnées au paragraphe 103 ci-dessus au sujet de la clarification de leurs objectifs ainsi que des hypothèses et conditions connexes se rapportant au niveau d'ambition des annonces de réductions, conformément au paragraphe 5 de la décision 2/CP.17, avaient rendu les objectifs plus transparents et contribué à faciliter l'examen de la comparabilité des efforts déployés par les pays développés parties.

106. Le SBSTA a aussi pris note des débats et des rapports sur la transparence du recours aux crédits d'émission de carbone provenant des mécanismes fondés sur le marché.

107. Le SBSTA a constaté qu'il existe plus d'une méthode pour tenir compte du rôle joué par le secteur UTCATF dans la réalisation des objectifs des pays développés parties. Ceux-ci utilisent principalement deux méthodes: l'une fondée sur l'activité, l'autre fondée sur la terre. Au sujet de la comparabilité des efforts déployés par les pays développés parties, le SBSTA a reconnu que la communication d'informations détaillées, complètes et cohérentes importait plus que le choix de la méthode.

XIV. Rapports sur d'autres activités

(Point 14 de l'ordre du jour)

A. Rapport annuel sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 14 a) de l'ordre du jour)

Délibérations

108. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1^{re} séance et pris note des informations figurant dans le document FCCC/SBSTA/2014/INF.20.

B. Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 14 b) de l'ordre du jour)

Délibérations

109. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1^{re} séance et pris note des informations figurant dans le document FCCC/SBSTA/2014/INF.17.

C. Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, conformément au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

(Point de l'ordre du jour 14 c))

Délibérations

110. Le SBSTA a examiné ce point à sa 1^{re} séance et pris note des informations figurant dans le document FCCC/SBSTA/2014/INF.18.

XV. Questions diverses

(Point 15 de l'ordre du jour)

111. Aucune autre question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XVI. Clôture et rapport de la session

(Point 16 de l'ordre du jour)

1. Incidences administratives et budgétaires

112. À la 2^e séance, le secrétariat a communiqué une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées pendant la session, et ce, conformément au paragraphe 20 de la décision 16/CP.9, où la Secrétaire exécutive est priée de donner une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions⁸³ si elles ne peuvent pas être couvertes par les ressources disponibles au titre du budget de base.

113. Le Secrétaire exécutif adjoint a signalé aux Parties que certaines activités découlant des négociations menées au cours de la session impliquaient un surcroît de travail de la part du secrétariat et, partant, des ressources en sus de celles inscrites au budget de base pour 2014-2015.

2. Clôture et rapport de la session

114. À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport sur les travaux de sa quarante et unième session⁸⁴. À la même séance, sur proposition du Président, le SBSTA a autorisé la Rapporteuse à achever l'établissement dudit rapport avec le concours du secrétariat et sous la direction du Président.

115. À la même séance, des déclarations de clôture ont été faites par des représentants de 12 Parties notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses 28 États membres, du Groupe composite, de l'Alliance des petits États insulaires, du Système d'intégration de l'Amérique centrale, de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, et des PMA, ainsi que par des représentants d'ONG de défense de l'environnement, d'ONG représentant les agriculteurs, d'ONG indépendantes spécialisées dans la recherche, d'ONG représentant les femmes et

⁸³ Bien que la décision 16/CP.9 parle de «décisions», elle concerne les incidences des conclusions des organes subsidiaires.

⁸⁴ FCCC/SBSTA/2014/L.20.

militant pour l'égalité des sexes, d'ONG représentant la jeunesse, et d'ONG représentant les milieux commerciaux et industriels⁸⁵.

116. Au nom du secrétariat, la Secrétaire exécutive a rendu hommage au Président du SBSTA pour sa contribution au processus de la Convention au cours des deux années de son mandat au sein du Bureau et de l'année durant laquelle il avait exercé les fonctions de Président. Elle l'a félicité pour son calme et sa conduite assurée des travaux, pour les résultats productifs qu'il avait permis d'obtenir au moyen d'efforts accomplis dans les coulisses afin de trouver un terrain d'entente et faire avancer l'examen des questions, et pour sa bonne coopération avec le Président du SBI. Elle a en outre souligné qu'il avait contribué à faire évoluer la culture de travail des organes de la Convention en veillant à la bonne application des règles et des procédures en vigueur.

117. Le Président a conclu sa dernière session en remerciant chacun pour le soutien qu'il lui avait apporté et s'est félicité de l'expérience qu'il avait acquise au sein du SBSTA et des amitiés qu'il avait pu nouer avec les représentants des Parties et le personnel du secrétariat. Il a souligné que l'aménagement du temps devait être centré sur l'application du processus de la Convention et sur le respect mutuel, et qu'avec le concours du secrétariat le SBSTA avait montré qu'il était possible de faire évoluer la culture de travail des organes de la Convention.

⁸⁵ Toutes les déclarations de clôture peuvent être consultées à l'adresse: <http://unfccc.int/8763>.